



Réseau d'Ecoute d'Appui
d'Accompagnement des Parents

Appel à
projets

Soutien et accompagnement à
la parentalité

2021



La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant (*Définition adoptée par le comité nationale de soutien à la parentalité – Circulaire interministérielle du 7 février 2012*).

Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2020-2023, élabore une politique partagée de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département, valorisant les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales. Il vise avant tout à renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs.

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP) a pour objectif de valoriser le rôle et les compétences des parents dans l'éducation de leurs enfants. Il rassemble parents, professionnels, associations, institutions qui proposent des actions de soutien à la parentalité.

Ces missions sont de :

- Donner aux parents les moyens de se rencontrer et de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent sur l'éducation,
- Venir en appui aux parents qui se trouvent en difficulté et les orienter vers les structures adéquates,
- Favoriser les échanges entre parents et professionnels,
- Faciliter l'accès à l'information de tous, parents et professionnels sur les questions de parentalité,
- Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs de la parentalité sur le département.

Au-delà de susciter des occasions de rencontre et d'échanges entre parents, le REAAP a pour objectif de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement leur rôle éducatif.

L'appel à projets a pour objectif de financer le développement d'actions pour et avec les parents afin de les accompagner dans leur rôle auprès de leur enfant en s'appuyant sur les compétences parentales.

SOMMAIRE

1. Critères d'éligibilité des actions parentalité aux financements	p.3
2. Typologie des actions parentalité pouvant être financées	p.7
3. Thématiques, territoires et actions prioritaires	p.9
4. Modalités pratiques	p.13
5. Documents de référence	p.14
Annexe 1 : Charte nationale des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)	p.15
Annexe 2 : Charte de la laïcité de la Branche Famille	p.16

1. Prérequis et critères d'éligibilité des actions parentalité aux financements

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité doivent répondre aux principes énoncés dans la **Charte nationale des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents** (Annexe 1) et respecter les principes de la **Charte de la laïcité de la Branche Famille** (Annexe 2) de la Branche Famille et de ses partenaires.

Il est également demandé qu'ils participent à la dynamique des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs, à l'évaluation des actions réalisées et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires. La mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants doit également être recherchée.

Services et structures éligibles à un financement REAAP

- ✓ les associations issues de la loi de 1901 ;
- ✓ les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- ✓ les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ou d'enseignement ;
- ✓ les collectivités territoriales (communes, Epci) ;
- ✓ les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée;
- ✓ les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Critères d'éligibilité des actions

Accessibilité et participation des parents	- Proposer les actions là où se trouvent les parents : dans les établissements et lieux que fréquentent leurs enfants (la crèche, l'école, les accueils de loisirs, les conservatoires, bibliothèques, associations sportives où les parents accompagnent leurs enfants, etc.). Les actions en entreprise et sur les réseaux sociaux sont également à rechercher ;
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher la participation des parents sous toutes ses formes, sans pour autant l'imposer ou en faire un préalable d'actions ; - Etre accessibles à l'ensemble des parents avec une attention particulière portée à la participation des parents en situation de handicap ; - Proposer la gratuité ou une participation financière symbolique des parents aux actions ; - Mettre en place des modalités de fonctionnement adaptés (amplitude horaire, localisation des actions) et développer des actions visant à « aller vers » les familles ne fréquentant pas les structures et dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires.
Nature des actions	<ul style="list-style-type: none"> - S'adresser à des futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à 18 ans en leur proposant une palette d'actions diversifiées afin de répondre à leurs différents besoins ; - S'inscrire dans un cadre d'interventions collectives tout en offrant la possibilité aux parents qui en exprimeraient le besoin de pouvoir bénéficier de temps d'accompagnement individuel à l'intérieur de ces actions ; - Favoriser les innovations et proposer aux parents des formats d'intervention renouvelés (par le biais notamment des outils numériques).
Diagnostic et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Etre construites en réponse à un besoin identifié dans le cadre d'un diagnostic partagé sur le territoire et en lien avec les orientations du SDSF ; - Faire l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action.

Règles de financement REAAP

Les actions doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Le principe du co-financement est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. La Caf mobilise les fonds REAAP en complément de l'intervention d'autres financeurs, sauf cas exceptionnels examinés par le comité des financeurs (en particulier en milieu rural et pour les petites associations).

Le montant total des financements accordés par la branche Famille **ne peut pas excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement** (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service. Ce pourcentage d'intervention ne doit pas être attribué de manière systématique, mais être apprécié en fonction des partenariats pouvant être mobilisés en complément et dans la limite des crédits disponibles.

➤ Cas particulier du cumul de financements pour les structures soutenues par des prestations de services versées par la branche Famille :

Pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), les Relais d'Assistants Maternels (RAM), les Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), les Comités Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), les structures d'animation de la vie sociale, les services de médiation familiale, les espaces de rencontre : financés par les Caf au titre d'une prestation de service portent dans leur projet de service un axe d'accompagnement des parents (accueil, écoute et information des parents). Ainsi, les projets proposés à la Caf pour un soutien au titre du fonds REAAP devront être distincts de l'activité usuelle de ces structures. En outre, l'action devra émaner de besoins exprimés par les parents, être élaborée en concertation et complémentarité avec d'autres acteurs, et être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

Seules les dépenses supplémentaires générées par l'action, et liées au coût logistique (location de matériel ou d'outils spécifiques) et/ ou à l'intervention d'un expert (coût d'un intervenant extérieur) seront prises en compte dans le cadre du REAAP. Les dépenses de personnel des agents des services bénéficiaires des prestations de service Caf (charges salariales des agents titulaires incluant leurs éventuelles heures supplémentaires, et charge salariale des professionnels remplaçants, le cas échéant) ne seront pas valorisées.

Actions non-éligibles

- ✓ les actions à visée exclusivement individuelle, thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (*ex/ consultation de psychologue, actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie etc*) ;
- ✓ les actions à finalité uniquement sportive, culturelle, occupationnelle et de loisirs;
- ✓ les actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end des familles si elles ne s'inscrivent pas dans un cadre collectif de préparation du départ et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- ✓ les actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée;
- ✓ les actions conduites par des prestataires privés de profession libérale (psychologue, consultant parentalité...);
- ✓ les actions de formation destinées à des professionnels, bénévoles, ... ;
- ✓ les actions d'animation et de mise en réseau des acteurs du soutien à la parentalité (*ex/ organisation de journées professionnelles départementales*).

Durée de financement

Afin de permettre l'émergence de nouvelles initiatives, les subventions accordées au titre du REAAP n'ont pas vocation à être pérennes ni à financer le fonctionnement de structures de soutien à la parentalité.

Le financement pluriannuel des actions de soutien à la parentalité n'est pas retenu par la Caf de Loir-et-Cher.

Le Comité financeur sera attentif aux résultats et aux éléments d'évaluation de l'action avant toute reconduction de financement.

2. Typologie des actions parentalité pouvant être financées

Groupe d'échanges et d'entraide entre parents

Ils visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel. Il peut s'agir notamment de :

- ✓ **Groupes de parole ponctuels** qui rassemblent des parents autour d'un thème relatif par exemple : à l'éducation des enfants (ex/ la gestion des conflits), à la vie quotidienne (ex/ le sommeil, l'alimentation), au développement de l'enfant, aux relations familles/école, dans le but de trouver ensemble des solutions appropriées. Ces temps sont à l'initiative des parents et pris en charge par ces derniers, et ne sont pas animés par des professionnels ;
- ✓ **Groupes d'échanges entre parents** qui proposent des rencontres thématiques régulières animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les professionnels. Il peut s'agir par exemple de cafés des parents pour mieux accompagner les parents face aux usages des outils numériques chez les jeunes enfants, de groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation etc.
- ✓ **Groupes d'entraide entre parents** : à l'initiative des parents, ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle d'un territoire etc.

Activités et ateliers partagés parents-enfants

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex/ sortie familiale dans un musée).

Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent et impliquent une réflexion sur les pratiques éducatives. Ces activités sont animées par des professionnels.

Il s'agit d'ateliers ou de temps d'activités parents-enfants (ex/ ateliers autour de jeux animés par une ludothèque, ateliers de communication entre parents et adolescents, ateliers parents-bébés autour de la communication gestuelle, etc.).

Groupe de réflexion, recherche-actions, formation

Ces actions visent à accompagner les parents afin d'affermir leurs compétences parentales et les aider acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension du soutien à la parentalité. Les actions suivantes relèvent notamment de cette modalité d'intervention :

- ✓ **Les universités populaires de parents (UPP)** qui sont des groupes de parents qui, avec l'aide d'un animateur et avec le soutien méthodologique d'un universitaire, mènent une recherche sur un thème qu'ils choisissent en lien avec la parentalité. Ils mettent alors leur travail en débat avec d'autres acteurs : des professionnels, des institutions, des politiques, pour croiser les points de vue et construire du dialogue afin de construire ensemble des actions citoyennes ;
- ✓ **Les actions de formation** à la parentalité à destination des parents mises en place par des professionnels ou des bénévoles ;
- ✓ **La réalisation par des parents d'outils ou d'actions sur la parentalité** (ex/ guide, pièce de théâtre, exposition) à l'attention des autres familles du territoire afin de leur permettre de découvrir un sujet ou d'approfondir leurs connaissances sur ce dernier.

Conférences et cycle de conférence débat, ciné-débat

Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des professionnels sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Le sujet est énoncé et motivé par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex/ l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissage. L'essentiel du propos tenu par l'intervenant est constitué d'apports théoriques pouvant être illustrés par des expériences ou témoignages de parents.

L'action est l'amorce d'un travail avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion avec des parents sur un territoire. Elle ne doit donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'une conférence-débat mais s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'accompagnement plus globale des parents.

Manifestations de type journée, semaine de la parentalité

Ces temps forts doivent s'inscrire dans un projet global sur un territoire et être pensés comme des vecteurs de communication à l'attention des parents sur les actions et les services de soutien à la parentalité existants. Ces événements peuvent aussi être conçus comme l'aboutissement d'un projet pour essaimer plus largement la dynamique créée.

3. Thématiques, territoires et actions prioritaires

Les projets présentés au titre de l'année 2021 devront, dans la mesure du possible, s'inscrire dans les axes thématiques fixés par le SDSF 2020-2023 et/ou se dérouler sur un territoire identifié comme prioritaire et/ou être organisés dans le cadre du *Printemps des Familles*.

Thématiques prioritaires

Thématique des relations parents/enfants autour de la petite enfance (0-6 ans)

Pour accompagner les parents dans les premières années de vie de leur enfant, pour les aider à répondre au mieux à ses besoins spécifiques dans cette période fondatrice.

→ *Répondre aux préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant*

Thématique des relations parents/enfants autour de l'enfance (6-11 ans)

Pour aider les parents dans cette période de transitions multiples et d'apprentissages essentiels pour poser les premières bases de la future autonomie de leur enfant.

Thématique des relations parents/enfants à la préadolescence et à l'adolescence (+ de 12 ans)

Pour aider les parents d'adolescents à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie.

→ *Apporter un soutien aux parents pour mieux les accompagner à la période charnière de l'adolescence*

Thématique des relations entre les familles et l'école

Pour aider les parents, quel que soit leur rapport à l'école, à tisser une collaboration fructueuse avec les équipes éducatives en vue de la réussite scolaire de leur enfant.

Une attention particulière sera apportée aux périodes de transition vécues par les familles telle que l'entrée de l'enfant à l'école maternelle ou élémentaire, l'entrée au collège ou lycée, la décohabitation de la cellule familiale.

→ *Améliorer les relations entre les familles et l'école pour qu'elles construisent ensemble et en confiance une communauté éducative*

→ *Renforcer la parentalité à travers la lutte contre l'illettrisme*

Thématique parentalité et numérique

Pour accompagner les parents sur le thème du numérique (place des écrans dans la famille, les écrans à quel âge etc...)

→ *Améliorer le soutien à la parentalité dans la prévention des risques numériques (usage des écrans chez les jeunes enfants, enfants et adolescents)*

Thématique parentalité et handicap

**Pour accompagner les parents en situation de handicap dans leur parentalité.
Pour aider les parents confrontés au handicap de leurs enfants et répondre à leurs préoccupations spécifiques.**

→ *Accompagner et soutenir la famille et l'enfant en situation de handicap dans son parcours d'inclusion*

Thématique parentalité et maintien des liens familiaux

Pour soutenir les parents dans une situation de rupture ou de conflit familial afin de préserver l'intérêt de l'enfant.

Une attention particulière sera portée à l'aide au maintien des liens familiaux et à la mise en contact entre enfants et parents détenus.

→ *Accompagner et prévenir les ruptures familiales*

Territoires prioritaires

Pour créer ou renforcer des actions REAAP sur :

- La Communauté de Communes Cœur de Sologne,
- La Communauté de Communes Sologne des Etangs,
- La Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois,
- La Communauté de Communes Val de Cher Controis,
- La Communauté de Communes Beauce Val de Loire,
- La Communauté de Communes des Collines du Perche.

→ *Renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires non couverts*

Le Printemps des Familles La quinzaine de la parentalité du Loir-et-Cher

Tous les ans, la Caf de Loir-et-Cher organise une quinzaine de la parentalité : Le *Printemps des Familles*.

Cet événement départemental est à destination des parents seuls ou accompagnés de leur(s) enfant(s).

Le Printemps des Familles a pour objectifs de :

- Permettre aux parents de repérer les acteurs et les lieux ressources dans le domaine de la parentalité sur les territoires,
- Sensibiliser les parents sur certains thèmes ou problématiques,
- Renforcer une dynamique partenariale départementale et territoriale,
- Favoriser le développement de projets locaux d'accompagnement de parent,

Le Comité départemental du Printemps des Familles, composés d'acteurs de la parentalité, se réunit 3 fois par an et participe à l'organisation de la quinzaine de la parentalité. Chaque année, ce comité propose une thématique définie selon les besoins repérés chez les parents.

Tous les porteurs de projet peuvent participer à cet événement soit :

- **En programmant sur cette quinzaine une action habituellement menée,**
- **En proposant une nouvelle action sur la thématique définie.**

Un temps fort départemental sera organisé sur plusieurs lieux du département.

La Caf de Loir-et-Cher assure la communication départementale de l'évènement :

Un kit de communication est fourni à chaque porteur de projet, il contient 1 :

- Programme départemental papier et dématérialisé
- Affiche départementale papier et dématérialisé
- Bannière dématérialisée
- Fond d'affiche dématérialisé

Tout porteur de projet s'engage à utiliser ce kit afin de garantir une visibilité départementale de l'action.

**Le Printemps des Familles 2021 se déroulera du 22 mai au 5 juin 2021.
Famille connectée, déconnectée, reconnectée !**

La thématique retenue est celle des **ECRANS**, afin d'aider les parents à :

- repérer les bonnes pratiques à l'usage des écrans en fonction de l'âge de leur(s) enfant(s) (petite enfance, enfance, adolescence).
- se former, s'informer sur les pratiques numériques: mieux connaître pour mieux accompagner leur(s) enfant(s) : les réseaux sociaux, les jeux vidéo, les séries;
- trouver des alternatives aux écrans adaptées à l'âge de leur(s) enfant(s) ;
- partager un moment convivial en famille, avec ou sans écrans.

4. Modalités pratiques et communication

- Les demandes de subvention sont à déposer en ligne sur la plateforme ELAN Caf entre **le 15 janvier et le 15 février 2021** à l'adresse suivante :

<https://elan.caf.fr/aides>



Pour accéder à cet espace, les porteurs de projet doivent au préalable créer leur compte pour générer leurs informations de connexion (identifiant et mot de passe).

Liste des pièces jointes à déposer sur la plateforme ELAN Caf :

- Pour les associations : les statuts régulièrement déclarés,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association ou de l'organisme qui dépose la demande (composition du conseil, du bureau, ...),
- Le plus récent rapport d'activité de la structure accompagné des comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Un relevé d'identité bancaire avec n° IBAN, portant une adresse correspondant au n° de SIRET,
- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- **Le ou les devis correspondants à la demande de subvention sont à déposer dans « autres documents ».**

Une seconde campagne d'appel à projet se déroulera sur le second semestre 2021. Les dates précises seront diffusées ultérieurement.

- Le financement des actions parentalité, dans le cadre du REAAP 41, fait l'objet d'une concertation partenariale entre la Mutualité Sociale Agricole, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales.

Les membres du Comité financeur se réunissent **le 11 mars 2021** pour étudier les demandes de subvention.

Une notification de décision est adressée aux porteurs de projet par mail dans le mois qui suit le Comité financeur.

La subvention accordée par le REAAP 41 est versée à réception **du bilan de l'action et des factures acquittées.**

➤ **Communication :**

Lorsque l'action fait l'objet d'un accompagnement financier au titre du REAAP 41, le porteur de projet s'engage à :

- intégrer le logo du REAAP 41 sur ses supports de communication,
- les transmettre par mail à : reaap41@cafblois.cnafmail.fr.



➤ Vous retrouverez sur le site <http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-loir-et-cher/partenaires-locaux/parentalite/le-reaap>, les documents suivants :

- Appel à projets 2021 - REAAP 41
- Bilan action 2021
- Logo REAAP 41
- Référentiel national de financement par les Caf
- Charte nationale des REAAP
- Charte de la laïcité de la Branche Famille
- Guide usagers ELAN Caf
- Annexe REAAP Guide usagers Elan Caf

5. Documents de référence

- ✓ Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n° 99-153 du 9 mars 1999 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- ✓ Circulaire interministérielle/délégation à la ville n° 2001-150 du 20 mars 2001 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents
- ✓ Circulaire cabinet délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées/DIF/MEN n° 2002-231 du 17 avril 2002 relative au développement des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. Echange, entraide et solidarité entre parents. Relations entre les familles et l'école
- ✓ Circulaire interministérielle n° DIF/DGAS/2B/DAIC/DGESCO/DIV/2008/361 du 11 décembre 2008 relative aux Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
- ✓ Circulaire interministérielle n° DGCS/SD2C/DPJJ/SAD-JAV/DGESCO/SG-CIV/ DAIC /2012/63 du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental
- ✓ Circulaire Parentalité 2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la COG 2013-2017 : une nouvelle dynamique.
- ✓ Circulaire 2015-014 relative au déploiement des schémas départementaux des services aux familles (SDSF)
- ✓ Stratégie nationale de soutien à la parentalité 2018- 2022 « Dessine-moi un parent » du 30 mai 2018
- ✓ Schéma Départemental des Services aux Familles de Loir-et-Cher 2020-2023

Annexe 1 : Charte nationale des Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)

Au-delà de susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif. Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Dans ce cadre, les partenaires du REAAP et les responsables des actions de soutien à la parentalité adhérant à cette charte s'engagent à :

1. Valoriser prioritairement les rôles et les compétences des parents : responsabilité et autorité, confiance en soi, transmission de l'histoire familiale, élaboration de repères, protection et développement de l'enfant...
2. Veiller à la prise en compte de la diversité des structures familiales, des formes d'exercice de la fonction parentale et de la reconnaissance de la place de chacun des parents en tant qu'éducateur de son enfant.
3. Favoriser la relation entre les parents et dans cet objectif privilégier tous les supports où les parents sont présents, en particulier le cadre associatif.
4. Encourager les responsables des lieux et structures fréquentés par les parents à accueillir ou susciter de nouvelles initiatives. Ils garantissent l'ouverture de ces lieux à tous les parents, en recherchant la fréquentation de publics issus de milieux différents, de générations et de catégories socioprofessionnelles et culturelles diverses.
5. Respecter dans le contenu et la mise en œuvre des actions développées, dans le cadre des REAAP, le principe de neutralité politique, philosophique et confessionnelle.
6. S'inscrire dans un partenariat le plus large possible sans toutefois se substituer aux partenaires et aux dispositifs de droits commun intervenant dans l'appui à la parentalité.
7. Prendre appui sur un réseau mobilisable et compétent de parents, de bénévoles et de professionnels très divers qui partagent l'engagement d'accompagner les familles, dans le respect des personnes et de leur autonomie, et qui s'appuient sur les connaissances disponibles.
8. Participer à l'animation départementale. Participer à la construction d'un système d'animation partagée qui permette une circulation des informations, l'évaluation des actions, une capitalisation des savoir-faire, la transparence, la rigueur, la visibilité et un fort développement de ce mouvement.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empocherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscribed et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

